



## **RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES POUR LE DOUZIÈME CONGRÈS DE L'AFPC-QUÉBEC DU 22 AU 24 MAI 2026**

---

---

Sous réserve de ratification par le congrès, les déléguées et délégués suivants ont été désignés membres du comité des résolutions générales.

### **Président**

Frédéric Boucher-Legault                      Président du district de Laval, Laurentides,  
Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue (D2)

### **Vice-présidente**

Stéphanie Rochon                              Présidente de la section locale 10011, Québec

### **Membres**

Camille Foster                                  Directrice des femmes

Pierre Agodjigbe                              Directeur des sections locales à charte directe

Éric Drouin                                      Vice-présidence du district de Montréal (D7)

Le comité des résolutions générales s'est réuni aux bureaux de Montréal du 17 au 19 février 2026.

Le comité a été saisi de 35 résolutions qui ont été numérotées de G-1 à G-35. Les résolutions G-1 à G-29 et G-31 à G-35 ont été soumises en français comme langue de départ. Quant à la résolution G-30, elle a été soumise en anglais comme langue de départ.

Les résolutions G-13 et G-20 ne peuvent pas être analysées par le comité, car elles sont trop longues. Elles doivent être renvoyées à l'instance qui les a déposées.

Le comité a pu formuler ses recommandations d'adoption ou de rejet sur l'ensemble des résolutions qui lui avaient été confiées à l'exception des résolutions G-1, G-17 et G-18, puisqu'elles ont été jugées irrecevables par la présidente nationale, Sharon DeSousa.

Le Comité s'est également penché sur la mise à jour du cahier des résolutions en instance, qui comprend 75 résolutions.

### **Format du rapport**

Le titre et la source (l'organisme expéditeur) des résolutions font partie intégrante du rapport.

Les résolutions apparaissent dans le rapport plutôt que dans un cahier distinct. Elles suivent l'ordre de priorité établi par le comité.

Les résolutions jugées irrecevables apparaissent à l'annexe A avec les explications de la décision du président national. Quant aux résolutions englobées avec une autre résolution, elles apparaissent à l'annexe B.

Le retrait du cahier des résolutions en instance figure à l'annexe C.

En terminant, afin d'en alléger le texte, une liste des acronymes ayant été utilisés dans ce rapport est jointe à l'annexe D.

Le comité a fixé l'ordre de priorité suivant :

### **Recommandations d'adoption**

Résolution G-4            (englobe également les résolutions G-6 et G-31)  
Résolution G-2  
Résolution G-26  
Résolution G-23        (englobe également la résolution G-32)  
Résolution G-15  
Résolution G-10        1<sup>er</sup> résolu - (englobe également la résolution G-24)  
Résolution G-22        (englobe également la résolution G-34)  
Résolution G-27  
Résolution G-30  
Résolution G-7  
Résolution G-9  
Résolution G-19

### **Recommandations de rejet**

Résolution G-3  
Résolution G-8  
Résolution G-11  
Résolution G-14        (englobe également la résolution G-33)  
Résolution G-25        (englobe également la résolution G-35)

Résolution G-10      2e résolu - (englobe également la résolution G-24)  
Résolution G-16  
Résolution G-28  
Résolution G-29  
Résolution G-5      (englobe également les résolutions G-12 et G-21)

Le comité remercie l'ensemble des membres du comité ainsi que les membres du personnel de l'AFPC, Mélanie Guédon (secrétaire du comité) et Janie Beauchamp (conseillère technique du comité) qui ont contribué aux travaux du comité.

Je tiens à souligner l'apport de tous les membres du comité au bon déroulement des travaux, notamment, par l'excellence de leur préparation et leur collaboration.

Les discussions sérieuses et réfléchies se sont déroulées dans le plus grand respect et nous espérons que notre travail facilitera les délibérations de la délégation au congrès.

Le tout soumis respectueusement au nom du comité.

  
Frédéric Boucher-Legault (Apr 28, 2026 09:15:39 EDT)

Frédéric Boucher-Legault  
Président du comité

## Table des matières

<b>RECOMMANDATIONS D'ADOPTION .....</b>	<b>6</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-6 et G-31) <b>G-4.....</b>	<b>6</b>
<b>RÉSOLUTION G-2 .....</b>	<b>8</b>
<b>RÉSOLUTION G-26.....</b>	<b>9</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-32) <b>G-23.....</b>	<b>10</b>
<b>RÉSOLUTION G-15.....</b>	<b>11</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-24) <b>G-10 – 1<sup>er</sup> résolu... </b>	<b>12</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-34) <b>G-22.....</b>	<b>13</b>
<b>RÉSOLUTION G-27.....</b>	<b>14</b>
<b>RÉSOLUTION G-30.....</b>	<b>16</b>
<b>RÉSOLUTION G-7 .....</b>	<b>17</b>
<b>RÉSOLUTION G-9 .....</b>	<b>18</b>
<b>RÉSOLUTION G-19.....</b>	<b>20</b>
<b>RECOMMANDATIONS DE REJET .....</b>	<b>21</b>
<b>RÉSOLUTION G-3 .....</b>	<b>21</b>
<b>RÉSOLUTION G-8 .....</b>	<b>23</b>
<b>RÉSOLUTION G-11.....</b>	<b>24</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-33) <b>G-14.....</b>	<b>25</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-35) <b>G-25.....</b>	<b>26</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-24) <b>G-10 – 2<sup>e</sup> résolu....</b>	<b>27</b>
<b>RÉSOLUTION G-16.....</b>	<b>28</b>
<b>RÉSOLUTION G-28.....</b>	<b>29</b>
<b>RÉSOLUTION G-29.....</b>	<b>30</b>
<b>RÉSOLUTION</b> (englobe également la résolution G-12 et G-21) <b>G-5.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>32</b>
<b>Résolutions jugées irrecevables.....</b>	<b>32</b>
<b>RÉSOLUTION G-1 .....</b>	<b>33</b>
<b>RÉSOLUTION G-17.....</b>	<b>34</b>
<b>RÉSOLUTION G-18.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>36</b>
<b>Résolutions englobées par d'autres résolutions.....</b>	<b>36</b>

<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-4) <b>G-6</b> .....	37
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-5) <b>G-12</b> .....	38
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-5) <b>G-21</b> .....	39
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-10) <b>G-24</b> .....	40
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-4) <b>G-31</b> .....	41
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-23) <b>G-32</b> .....	42
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-14) <b>G-33</b> .....	43
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-22) <b>G-34</b> .....	44
<b>RÉSOLUTION</b> (englobée avec la G-25) <b>G-35</b> .....	45
<b>ANNEXE C</b> .....	46
<b>Retrait du cahier des résolutions en instance</b> .....	46
<b>RÉSOLUTION 2021 G-8</b> .....	47
<b>RÉSOLUTION 2021 G-18</b> .....	47
<b>RÉSOLUTION 2021 G-21</b> .....	47
<b>RÉSOLUTION 2021 G-22</b> .....	48
<b>RÉSOLUTION 2021 G-23</b> .....	48
<b>RÉSOLUTION 2021 G-6 (2<sup>e</sup> résolu)</b> .....	49
<b>ANNEXE D</b> .....	50
<b>Acronymes utilisés dans ce rapport</b> .....	50

## RECOMMANDATIONS D'ADOPTION

**RÉSOLUTION** (englobe également la résolution G-6 et G-31)

**G-4**

**TITRE : CONGÉS POUR TRAITEMENT DE FERTILITÉ**

SOURCE : SEIC 10328

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-4, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU'**un couple sur six au Canada souffre d'une diminution de fertilité ou d'infertilité.

**ATTENDU QUE** l'infertilité a des répercussions sociales négatives importantes sur la vie des personnes concernées et en particulier les femmes et les membres de la communauté 2ELGBTQIA+ qui en subissent fréquemment les conséquences par la violence, le divorce, le rejet social, le stress émotionnel, la dépression, l'anxiété et la piètre estime de soi.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-National mène une grande campagne afin que les personnes confrontées à des problèmes d'infertilité bénéficient de congés spécifiques pour leurs rendez-vous liés aux traitements de fertilité.

**Motif :** Le comité reconnaît que les enjeux liés à l'infertilité touchent une proportion importante de la population et peuvent entraîner des répercussions significatives sur la santé psychologique, le bien-être et la conciliation travail-vie personnelle des membres.

D'ailleurs, un sondage CROP réalisé pour l'Association infertilité Québec (l'ACIQ) en 2015 a démontré qu'environ 40 % des 18-35 ans avaient eu recours à des services de procréation assistée ou avaient quelqu'un dans leur entourage qui s'était tourné vers des traitements médicaux.

Le comité considère que la mise en place d'une campagne nationale constitue un moyen approprié et réalisable pour sensibiliser tant l'employeur que les membres à cette réalité, tout en favorisant l'avancement de revendications visant l'obtention de congés spécifiques pour les traitements de fertilité.

Le comité estime qu'une telle initiative contribuerait à mieux faire connaître ces enjeux, à réduire la stigmatisation et à soutenir les membres confrontés à ces situations.

\*Source : [www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-09-13/infertilite-etre-parent-un-immense-privilege-pour-tous.php](http://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-09-13/infertilite-etre-parent-un-immense-privilege-pour-tous.php)

**TITRE : ADOPTION D'UNE APPELLATION INCLUSIVE**

SOURCE : UCET 10502

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-2, rédigée en ces termes :

**CONSIDÉRANT QUE** les termes *confrère* et *consœur* sont encore utilisés dans certaines de nos communications officielles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces appellations ne sont pas inclusives et peuvent entraîner un sentiment d'exclusion pour certaines personnes;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adopter un langage respectueux, représentatif et inclusif pour l'ensemble de nos membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** les termes *confrère* et *consœur* soient dorénavant retirés de toutes nos communications internes et externes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ces termes soient remplacés par des appellations inclusives telles que « collègues » ou « membres », selon le contexte.

**Motif** : Le comité recommande l'adoption de la résolution dans la logique d'aller de l'avant vers une écriture épiciène et inclusive dans nos instances.

Le comité considère que l'utilisation d'un langage inclusif dans les communications internes et externes contribue à assurer que l'ensemble des personnes membres se sentent représentées et respectées au sein de l'organisation.

Le comité estime que le remplacement d'appellations genrées par des termes plus inclusifs constitue une mesure simple, cohérente et réalisable, qui s'inscrit dans l'évolution des pratiques de communication de l'AFPC.

La résolution est jugée applicable et compatible avec les orientations organisationnelles visant à favoriser des communications accessibles et représentatives.

**TITRE : POLITIQUE SUR LES VOYAGES DE L'AFPC**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-26, rédigée en ces termes :

**CONSIDÉRANT QUE** l'AFPC-Québec est de plus en plus consciente de l'impact environnemental qu'engendrent les réunions, les conférences et le congrès qui sont organisés dans la région;

**CONSIDÉRANT** la création récente d'un comité environnement à l'AFPC-Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une politique à l'AFPC sur les voyages;

**IL EST RÉSOLU DE** mandater le CNA pour revoir la politique de voyage de l'AFPC afin d'y inclure des incitatifs au co-voiturage.

**Motif** : Le comité note qu'une politique de voyage existe déjà au sein de l'AFPC et que la résolution vise à en bonifier le contenu en y intégrant des mesures favorisant des pratiques plus écoresponsables.

Le comité estime que l'introduction d'incitatifs au covoiturage constitue une mesure réaliste et compatible avec les orientations organisationnelles actuelles, tout en permettant une révision appropriée par le Comité national désigné.

La résolution est jugée réalisable et cohérente avec les initiatives visant à réduire l'empreinte environnementale des activités syndicales.

**TITRE : CONFÉRENCE RÉGIONALE DES JEUNES**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-23, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**ATTENDU QUE** les comités des jeunes travailleurs doivent constamment se renouveler;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC organise une Conférence régionale des jeunes une fois par cycle triennal;

**Motif** : Le comité reconnaît que la participation des jeunes membres constitue un facteur important pour le renouvellement et la vitalité du mouvement syndical. La tenue périodique d'une conférence régionale des jeunes offrirait un espace structuré favorisant les échanges, la formation et le développement du leadership syndical.

Le comité estime que la proposition est réalisable et s'inscrit dans les objectifs organisationnels visant à soutenir l'engagement et le renouvellement des comités des jeunes travailleurs et travailleuses.

De plus, une conférence des femmes et une conférence des groupes d'équité existent déjà et ont donné lieu à des échanges riches et pertinents.

**TITRE : INDEMNITÉ SALARIALE POUR LES FORMATIONS TENUES  
LORS D'UN JOUR DE REPOS**

SOURCE : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 3

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-15, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE :**

- le syndicat valide son engagement envers le principe « Jour travaillé, jour payé »;
- les horaires atypiques sont une réalité en expansion;
- le syndicat favorise l'accès aux formations syndicales;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec s'engage à verser une indemnité salariale pour chaque jour de formation autorisée lors d'un jour de repos, au même taux que celui appliqué pour une libération syndicale.

**Motif** : Le comité recommande l'adoption de la résolution, car il faut être cohérent avec notre principe « jour travaillé, jour payé ».

Le comité estime que le terme « jour de repos » est une approche équitable pour tous les types d'horaires existants de l'ensemble de nos membres.

Le comité estime que l'octroi d'une indemnité salariale pour les formations autorisées dans ces circonstances constitue une mesure favorisant l'équité d'accès à la formation syndicale et la participation des membres.

La résolution est jugée cohérente avec les objectifs de développement des compétences et d'engagement syndical, tout en permettant d'adapter les pratiques de formation aux réalités des membres ayant des horaires variés.

**TITRE : DÉFENSE DES DROITS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS  
TEMPORAIRES ET ACCÈS ÉQUITABLE À LA RÉSIDENCE  
PERMANENTE**

SOURCE : CQSU

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** du premier résolu de la résolution G-10, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a aboli le Programme d'expérience québécoise (PEQ) au profit du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), jugé plus opaque, restrictif et moins prévisible;

**ATTENDU QUE** des milliers de travailleurs étrangers temporaires dans les secteurs essentiels (santé, éducation, services, construction) sont touchés et risquent un départ forcé;

**ATTENDU QUE** ces mesures perturbent la rétention des talents formés au Québec et l'économie globale;

**IL EST RÉSOLU** que l'AFPC-Québec intensifie son lobbying auprès du gouvernement provincial pour :

- rétablir une voie d'accès juste, transparente et prévisible à la résidence permanente;
- adopter une clause de droits acquis protégeant les personnes déjà présentes;
- améliorer le PSTQ (réduction de l'opacité, accélération des traitements, priorisation des pénuries).

**Motif** : Le comité recommande l'adoption du premier résolu, car le lobbying est déjà un mandat de l'AFPC-Québec sur les enjeux touchant les membres et ajoute des détails non couverts par les résolutions en instance 2021-G62 et 2023-G5.

**TITRE : FORMATION « LA RELÈVE SYNDICALE » DESTINÉE AUX MEMBRES DE 35 ANS ET MOINS**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-22, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la relève syndicale est essentielle à la pérennité et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** les jeunes membres représentent un pilier important pour l'avenir de nos organisations;

**ATTENDU QUE** des outils et des connaissances adaptés favorisent l'engagement et la participation active des jeunes;

**ATTENDU QU'**un espace sécuritaire (« safe space ») encourage leur expression et leur apprentissage sans jugement;

**ATTENDU QUE** la collaboration entre un·e syndicaliste « Jeunes » et un·e mentor d'expérience permet de combiner innovation et savoir-faire;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec mandate le Service de l'éducation, en partenariat avec la direction ainsi que les coordonnateurs et coordonnatrices des jeunes, afin de développer et d'offrir une formation annuelle intitulée « La relève syndicale », destinée aux membres âgés de 35 ans et moins.

**Motif** : Le comité recommande l'adoption de la résolution. Il estime que certains aspects concernant les personnes de 35 ans et moins ne sont pas couverts par les formations actuellement offertes. De plus, en raison de la forte demande pour les formations de base déjà existantes, plusieurs demandes de participation des moins de 35 ans doivent être refusées faute de place.

**TITRE : ACCÈS À DES POSTES DE LEADERSHIP**

SOURCE : CONFÉRENCE DES MEMBRES RACISÉS DE L'AFPC-QUÉBEC

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-27, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les membres racisés de l'AFPC sont sous-représentés dans les postes de direction, en raison d'obstacles systémiques;

**ATTENDU QUE** le mentorat favorise le développement des compétences en leadership chez les membres racisés;

**ATTENDU QUE** la diversité des équipes dirigeantes améliore la représentativité et la légitimité syndicale;

**ATTENDU QUE** l'accès équitable aux formations et au soutien aide à surmonter les obstacles systémiques rencontrés par les membres racisés :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC mette en place un programme de mentorat formel destiné spécifiquement aux membres racisés, pour appuyer leur développement en leadership syndical;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce programme inclue des formations adaptées aux besoins particuliers des membres racisés afin de renforcer leurs compétences et leur confiance;

**IL EST ENFIN RÉSOLU QUE** l'AFPC assure un soutien continu aux participants au programme, notamment par un accompagnement personnalisé et un suivi régulier des progrès.

**Motif** : Le comité note qu'un programme national de développement du leadership est déjà en cours d'élaboration au sein de l'AFPC. La présente résolution vient préciser et renforcer l'orientation de ce programme afin qu'il réponde de façon plus ciblée aux réalités et aux besoins des membres racisés.

Le comité estime que l'intégration d'un mentorat structuré, de formations adaptées et d'un accompagnement continu constitue un levier pertinent pour soutenir le

développement du leadership et favoriser une plus grande représentativité au sein des instances syndicales.

La résolution est jugée complémentaire aux initiatives existantes et contribue à renforcer leur portée.

**TITRE : FORMATION SUR L'ANTI-RACISME OBLIGATOIRE POUR LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX**

SOURCE : CONFÉRENCE DES MEMBRES RACISÉS DE L'AFPC-QUÉBEC

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-30, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les membres racisés continuent d'être victimes de racisme systémique et de microagressions dans leur milieu de travail, y compris dans les espaces syndicaux;

**ATTENDU QUE** les représentantes et représentants syndicaux sont souvent le premier point de contact des membres qui vivent de la discrimination;

**ATTENDU QU'**il est essentiel de donner aux représentantes et représentants syndicaux des outils pour lutter contre le racisme pour instaurer une culture d'inclusion et d'entraide :

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE L'AFPC** mette en œuvre une formation obligatoire et continue sur la lutte contre le racisme et les compétences culturelles pour tous les représentants syndicaux et délégués syndicaux; et

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'AFPC élabore cette formation en collaboration avec les membres racialisés et les comités en quête d'équité.

**Motif** : Le comité reconnaît l'importance de renforcer les compétences des représentantes et représentants syndicaux en matière d'inclusion et de lutte contre le racisme. Le comité constate qu'un programme de formation continue sur ces enjeux est un ajout pertinent au curriculum de formation de l'AFPC.

**TITRE : CONSOMMATION D'ALCOOL LORS DES ACTIVITÉS  
CONGRÈS ET AUTRES**

SOURCE : SEN 10200

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-7, rédigée en ces termes :

L'Alliance de la Fonction publique du Canada ne fournira plus l'alcool et autres substances affectant nos capacités (ex cannabis) lors de congrès, formation ou autres rencontres, particulièrement lorsque payé avec l'argent des membres et ce dès l'adoption de cette résolution.

**PARCE QUE** certains abus ont lieu et donnent droit à des dérapages;

**PARCE QUE** nous ne payons pas d'alcool à nos membres;

**PARCE QUE** certaines personnes pourraient se sentir exclues s'ils ne consomment pas.

**Motif** : Le comité considère que cette proposition contribue à une saine gestion des ressources financières de l'organisation tout en favorisant des environnements de participation inclusifs et sécuritaires lors d'activités syndicales.

Le comité note que la résolution ne prohibe pas la consommation individuelle d'alcool, mais vise plutôt à clarifier que l'organisation ne finance pas ces dépenses dans le cadre de ses activités.

**TITRE : FINANCEMENT DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES À LA RENCONTRE DES DIRIGEANTS NATIONAUX ET DIRIGEANTES NATIONALES**

SOURCE : UEDN 10507

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-9, rédigée en ces termes :

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Article 3(a) du Statut 2 de l'AFPC-Québec, le mandat de l'AFPC-Québec inclut le regroupement des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux, des sections locales, des SLCD ainsi que des comités régionaux des femmes, des jeunes et des groupes d'équité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AFPC-Québec organise chaque année une rencontre des dirigeant.e.s nationaux selon l'obligation de l'article 1(e) du Statut 3 de l'AFPC Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation est entièrement à la charge des sections locales et/ou éléments sauf pour les personnes qui y participent en tant que représentantes des comités régionaux actifs des jeunes, des femmes et groupes d'équité.

**CONSIDÉRANT QUE** cette disparité de financement a pour effet d'exclure certains dirigeants et représentants;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC finance entièrement les frais encourus pour la participation à la rencontre des dirigeant.e.s nationaux de l'AFPC-Québec pour tous les participants, incluant les frais de déplacement, l'hébergement, les repas, les faux frais, ainsi que les salaires pour les personnes qui ne sont pas libérées à temps plein.

**Motif** : Le comité reconnaît que la disparité actuelle dans le financement de la participation à la rencontre des dirigeantes et dirigeants nationaux peut constituer un obstacle à la présence des personnes visées par le Règlement 15 de l'AFPC-Québec.

Le comité estime que l'harmonisation du financement favoriserait une participation plus équitable et permettrait d'assurer une représentation complète des instances visées par les statuts de l'AFPC-Québec.

La résolution est jugée cohérente avec les objectifs organisationnels de représentativité et de fonctionnement démocratique des instances, en plus d'aider à favoriser une forte mobilisation.

**TITRE : HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

SOURCE : AGR 10377

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-19, rédigée en ces termes :

**ÉTANT DONNÉ QUE** les lois et réglementations relatives au harcèlement et à l'intimidation sur le lieu de travail sont devenues de plus en plus rigoureuses; et

**ÉTANT DONNÉ QUE** les cas de harcèlement et d'intimidation au travail sont devenus de plus en plus complexes et difficiles à résoudre; et

**ÉTANT DONNÉ QUE** les longs délais pour résoudre ces cas ont une incidence négative sur le bien-être mental et physique des membres de l'AFPC;

**JE PROPOSE QUE** l'AFPC rende l'aide juridique accessible aux membres qui ont été victimes de harcèlement et d'intimidation à répétition ou dont les cas n'ont pas été réglés dans un délai d'un an.

**Motif** : Le comité rappelle que les mécanismes de représentation et les recours internes et externes doivent être utilisés en priorité et que l'accès à une aide juridique spécialisée constitue un soutien complémentaire dans les situations appropriées.

## RECOMMANDATIONS DE REJET

RÉSOLUTION

G-3

TITRE : SEMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

SOURCE : CONSEIL DU DISTRICT DE QUÉBEC-03

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-3, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la santé et la sécurité au travail sont un droit fondamental des travailleuses et travailleurs et un pilier de la mission de l'AFPC;

**ATTENDU QUE** la prévention des accidents, des maladies professionnelles et des risques psychosociaux repose sur l'information, la formation et la sensibilisation;

**ATTENDU QUE** les milieux de travail évoluent constamment et que de nouveaux enjeux apparaissent, notamment la charge de travail, la santé psychologique, la violence et l'ergonomie;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une Semaine de la SST regroupe des activités mobilisatrices telles que formations, ateliers, conférences et dîners-conférences;

**CONSIDÉRANT** le rôle stratégique de l'AFPC Québec dans le soutien financier et logistique d'initiatives régionales et locales;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC Québec finance et soutienne l'organisation annuelle d'une Semaine de la SST;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** cette semaine inclue des activités de formation, de prévention et de sensibilisation et que la participation des sections locales et des districts soit encouragée afin d'en assurer le succès et la pérennité.

**Motif** : Le comité reconnaît l'importance de la santé et de la sécurité au travail ainsi que la pertinence des activités de formation, de prévention et de sensibilisation en cette matière. Toutefois, il constate que l'AFPC-Québec offre déjà une gamme diversifiée de formations et d'outils en SST, en collaboration avec les instances concernées.

Le comité estime que la création d'une Semaine annuelle financée par l'AFPC-Québec entraînerait une duplication des initiatives existantes et représenterait un engagement financier et organisationnel important.

Le comité considère que les besoins en SST peuvent continuer d'être soutenus efficacement par les structures actuelles, notamment par les initiatives des districts, les activités de formation existantes et le partenariat avec la FTQ offrant déjà ce type de formation.

**TITRE : GESTION DES ORDINATEURS**

SOURCE : SEN 10200

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-8, rédigée en ces termes :

L'Alliance de la Fonction publique du Canada s'assurera que les ordinateurs payés par l'AFPC soient récupérés par les services informatiques (TI) lors de leur fin de vie ou lors du remplacement périodique et être offert aux sections locales avant d'être légués ou vendus à d'autres tiers ~~dès 2026~~.

De plus, suivant l'adoption de cette résolution, que les TI ou le service en charge tiennent un registre des ordinateurs et lors de la récupération des ordinateurs effectuent un nettoyage des fichiers et une mise à jour avant de les remettre à un autre utilisateur.

**PARCE QUE** plusieurs sections locales n'ont pas de gros montant en caisse;

**PARCE QUE** les ordinateurs ont été payés avec l'argent des membres;

**PARCE QUE** l'utilisation d'ordinateur est devenue essentielle pour la gestion des sections locales et la gestion des données personnelles des membres.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de la résolution, malgré qu'il salue l'initiative d'un programme de recyclage d'ordinateurs. L'AFPC ne fournit pas présentement d'ordinateurs aux personnes élues. Il s'agit davantage d'une prérogative des Éléments, des sections locales, des districts, etc. de fournir les ordinateurs.

**TITRE : INDEMNITÉ SALARIALE POUR LES FORMATIONS TENUES  
LORS DES JOURS DE FIN DE SEMAINE**

SOURCE : CQSU

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-11, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le syndicat promeut l'accès aux formations syndicales;

**ATTENDU QUE** l'AFPC représente des travailleurs de secteurs diversifiés, dont plusieurs ont des horaires de travail atypique;

**ATTENDU QUE** le syndicat défend le principe d'une rémunération pour chaque jour travaillé;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec s'engage à verser une indemnité salariale pour chaque jour de formation lors d'une journée de fin de semaine, au même taux que celui appliqué pour une libération syndicale.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de la résolution. Cette résolution ne s'applique pas à tous les membres de manière équitable. Plusieurs membres ont des horaires atypiques et ne pourraient pas bénéficier de cette indemnité.

**TITRE : OFFRIR LES FORMATIONS SYNDICALES UNIQUEMENT LES JOURS OUVRABLES**

SOURCE : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 3

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-14, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE**

le mouvement syndical doit suivre l'évolution des réalités professionnelles;

l'accès à une formation ne devrait pas être brimé par un facteur financier;

le syndicat reconnaît le droit à la déconnexion et au respect des jours de repos;

nous nous devons, si nous demandons aux employeurs une meilleure conciliation travail famille, d'offrir la même chose à nos militants;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC s'engage à offrir toutes les formations du curriculum syndical uniquement les jours ouvrables, afin de respecter les droits des membres à la déconnexion et à leurs journées de repos et une meilleure conciliation syndicat-famille.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de la résolution. Cette résolution ne s'applique pas aux membres de manière équitable. Plusieurs membres ont des horaires atypiques et ne pourraient pas bénéficier de cette indemnité.

Définition d'un jour ouvrable

« L'article du Règlement définit expressément les jours ouvrables comme tous les jours autres que les jours fériés, les dimanches et les samedis. »

[chômé, ée / férié, ée / ouvrable / ouvré, ée – Juridictionnaire – Outils d'aide à la rédaction – Ressources du Portail linguistique du Canada – Canada.ca](#)

**TITRE : INDEMNITÉ SALARIALE POUR LES FORMATIONS TENUES  
PENDANT UN JOUR DE REPOS**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-25, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le syndicat réaffirme son engagement envers le principe « Jour travaillé, jour payé »;

**ATTENDU QUE** les horaires atypiques sont une réalité en expansion;

**ATTENDU QUE** le syndicat favorise l'accès aux formations syndicales;

**IL EST RÉSOLU DE** modifier la politique sur les libérations syndicales de l'AFPC afin de permettre le paiement des jours de congés au taux précisé dans la convention collective applicable à hauteur du montant de sa rémunération normale d'une journée.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de cette résolution. La politique sur les libérations syndicales de l'AFPC est inexistante.

**TITRE : DÉFENSE DES DROITS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS  
TEMPORAIRES ET ACCÈS ÉQUITABLE À LA RÉSIDENCE  
PERMANENTE**

SOURCE : CQSU

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** du deuxième résolu de la résolution G-10, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a aboli le Programme d'expérience québécoise (PEQ) au profit du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), jugé plus opaque, restrictif et moins prévisible;

**ATTENDU QUE** des milliers de travailleurs étrangers temporaires dans les secteurs essentiels (santé, éducation, services, construction) sont touchés et risquent un départ forcé;

**ATTENDU QUE** ces mesures perturbent la rétention des talents formés au Québec et l'économie globale;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que l'AFPC-Québec instaure un service d'aide juridique pour ses membres affectés (information, démarches, recours) et collabore avec d'autres organisations pour accroître la mobilisation en faveur d'une immigration plus humaine et adaptée au marché du travail québécois.

**Motif** : Le comité recommande le rejet du deuxième résolu, car il estime que l'AFPC-Québec n'a pas les ressources et l'expertise en droit de l'immigration. Le comité interpelle la vice-présidence exécutive régionale et le Conseil québécois à développer un partenariat avec un ou des organismes juridiques ayant l'expertise pour répondre aux besoins des personnes membres concernées par cet enjeu.

**TITRE : HARMONISATION DE LA LIMITE DE MOTS DES RÉSOLUTIONS**

SOURCE : UEDN 10511

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-16, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) applique, au niveau national, une limite de 150 mots pour les résolutions en anglais et de 165 mots pour les résolutions en français afin de tenir compte des différences linguistiques;

**ATTENDU QUE** cette distinction linguistique vise à assurer l'équité, la clarté et l'accessibilité des résolutions pour l'ensemble des membres, quelle que soit la langue officielle utilisée;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec applique actuellement une limite uniforme de 150 mots pour les résolutions, sans distinction linguistique;

**ATTENDU QUE** cette pratique peut limiter la capacité des membres francophones de formuler adéquatement et avec précision des résolutions traitant d'enjeux complexes;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec harmonise ses règles relatives à la longueur des résolutions avec celles de l'AFPC nationale;

**IL EST RÉSOLU QUE** les résolutions présentées en français au congrès de l'AFPC-Québec puissent compter jusqu'à 165 mots et celles présentées en anglais jusqu'à 150 mots.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de la résolution, car c'est déjà en vigueur dans la note de service **XO-17-25**.

**TITRE : ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROGRAMMES SOCIAUX**

SOURCE : CONFÉRENCE DES MEMBRES RACISÉS DE L'AFPC-QUÉBEC

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-28, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les membres racisés de l'AFPC font face à des obstacles spécifiques pour accéder à des services sociaux essentiels, tels que des garderies et des programmes adaptés;

**ATTENDU QUE** ces services sont indispensables pour favoriser la conciliation travail-famille et le bien-être des membres racisés et de leurs familles;

**ATTENDU QUE** l'AFPC a la responsabilité d'agir pour réduire ces inégalités en promouvant et soutenant ces services;

**ATTENDU QUE** la collaboration avec les structures provinciales est essentielle pour une action adaptée et efficace :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC Québec mette en place des partenariats avec des organismes communautaires et locaux afin de promouvoir et de faciliter l'accès des familles racisées aux services dont elles ont besoin.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de cette résolution. Il est de la responsabilité des districts et de leurs groupes d'équité de développer des partenariats en fonction des besoins de leurs membres. De plus, le Fonds de justice sociale remet de l'aide financière à différents organismes. L'AFPC-Québec fait par la suite la diffusion des services des organismes sélectionnés.

**TITRE : ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROGRAMMES SOCIAUX**

SOURCE : CONFÉRENCE DES MEMBRES RACISÉS DE L'AFPC-QUÉBEC

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-29, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les membres racisés de l'AFPC font face à des obstacles spécifiques pour accéder à des services sociaux essentiels, tels que des garderies et des programmes adaptés;

**ATTENDU QUE** ces services sont indispensables pour favoriser la conciliation travail-famille et le bien-être des membres racisés et de leurs familles;

**ATTENDU QUE** l'AFPC a la responsabilité d'agir pour réduire ces inégalités en promouvant et soutenant ces services;

**ATTENDU QUE** la collaboration avec les structures provinciales est essentielle pour une action adaptée et efficace :

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC national élabore une politique visant à promouvoir et soutenir l'accès équitable des familles racisées aux services sociaux essentiels;

**IL EST ENFIN RÉSOLU QUE L'AFPC** assure le suivi régulier de l'impact de ces initiatives.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de cette résolution telle qu'elle est écrite. Le comité est d'avis qu'une campagne de sensibilisation serait un moyen plus approprié, car une politique est un règlement interne visant les membres de l'organisation. Le comité ne croit pas qu'une politique pourrait aider et soutenir un accès équitable aux services et ne répondrait pas aux besoins des familles racisées.

**TITRE : CONFÉRENCE TRIENNALE DES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES**

SOURCE : SEIC 10328

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-5, rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec bénéficie de la présence de plusieurs éléments actifs au sein de la région, chacun apportant une perspective essentielle au développement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec organise une Conférence des jeunes travailleurs et travailleuses une fois par cycle triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la planification et la coordination de cette conférence soient assurées par un comité composé de la direction des jeunes de l'AFPC-Québec ainsi que d'un·e représentant·e de chaque Élément.

**Motif** : Le comité recommande le rejet de la résolution.

Le comité croit que la tenue d'une pareille conférence amputerait les différentes lignes budgétaires de l'AFPC-Québec. De plus, les conférences régionales existantes sont entièrement financées par l'AFPC national.

En ce qui en trait au deuxième résolu, le comité soulève l'absence de représentant des chartes directes alors qu'elles constituent 40 % du membrariat de l'AFPC-Québec.

# ANNEXE A

## Résolutions jugées irrecevables

**TITRE : AJOUT D'UN NOUVEAU GROUPE D'ÉQUITÉ : LES FRANCOPHONES**

**SOURCE : UCET 10502**

**LANGUE DE DÉPART : F**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'UCTE ajoute officiellement un nouveau groupe d'équité, soit les Francophones, afin de répondre aux besoins particuliers de ce groupe minoritaire;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** ce groupe d'équité soit intégré dès maintenant aux structures, initiatives et mécanismes de représentation de l'AFPC.

#### **Décision de la présidente nationale**

Le premier résolu est déclaré irrecevable, puisque la demande d'action s'adresse à l'Union canadienne des employés des transports (UCET). Il ne relève donc pas de la compétence du Congrès régional de l'AFPC-Québec.

Le deuxième Résolu est également déclaré irrecevable, car, une fois le premier résolu retiré, il ne se suffit pas à lui-même. En conséquence, l'ensemble de la résolution est jugé irrecevable.

**TITRE : PRÉSERVATION DU CARACTÈRE FÉDÉRAL DE L'AFPC-QUÉBEC**

**SOURCE : UEDN 10511**

**LANGUE DE DÉPART : F**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec se dote de mécanismes afin d'assurer qu'au minimum 51 % de son membership demeure composé de fonctionnaires fédéraux affiliés aux éléments nationaux;

**IL EST RÉSOLU QUE** ces mécanismes soient élaborés de manière inclusive, transparente et conforme aux statuts et valeurs de l'AFPC.

**Décision de la présidente nationale**

Lors de l'organisation de nouveaux membres de l'AFPC, ceux-ci ont le droit de choisir entre une affiliation à un Élément ou la formation d'une section locale à charte directe (SLCD). Par conséquent, cette résolution restreindrait ce choix et porterait atteinte aux droits démocratiques des membres.

**TITRE : CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE INCLUSIVE DES GROUPES D'ÉQUITÉ À L'AFPC-QUÉBEC**

**SOURCE : UEDN 10511**

**LANGUE DE DÉPART : F**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec transforme cette conférence en une conférence des groupes d'équité;

**IL EST RÉSOLU QUE** cette conférence accueille environ 100 participant·es et que la participation s'effectue de façon équitable entre les groupes d'équité et les districts de l'AFPC-Québec.

**Décision de la présidente nationale**

La résolution va à l'encontre de la résolution en instance 15/GEN-145 de l'AFPC, qui prévoit un financement pour la tenue de conférences régionales pour les membres racialisés. L'intention ou le nom de cette conférence régionale ne peuvent être changés pour en faire une autre conférence régionale.

# **ANNEXE B**

## **Résolutions englobées par d'autres résolutions**

**TITRE :** CONGÉS POUR TRAITEMENT DE FERTILITÉ

**SOURCE :** COMITÉ DES FEMMES – DISTRICT 03

**LANGUE DE DÉPART :** F

**ATTENDU QU'**un couple sur six au Canada souffre d'une diminution de fertilité ou d'infertilité.

**ATTENDU QUE** l'infertilité a des répercussions sociales négatives importantes sur la vie des personnes concernées et en particulier les femmes et les membres de la communauté 2ELGBTQIA+ qui en subissent fréquemment les conséquences par la violence, le divorce, le rejet social, le stress émotionnel, la dépression, l'anxiété et la piètre estime de soi.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-National mène une grande campagne afin que les personnes confrontées à des problèmes d'infertilité bénéficient de congés spécifiques pour leurs rendez-vous liés aux traitements de fertilité.

**TITRE : CONFÉRENCE TRIENNALE DES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES**

SOURCE : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 03

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec bénéficie de la présence de plusieurs éléments actifs au sein de la région, chacun apportant une perspective essentielle au développement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec organise une Conférence des jeunes travailleurs et travailleuses une fois par cycle triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la planification et la coordination de cette conférence soient assurées par un comité composé de la direction des jeunes de l'AFPC-Québec d'une personne représentant chaque Élément.

**TITRE : CONFÉRENCE TRIENNALE DES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES**

SOURCE : SEN 10022

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec bénéficie de la présence de plusieurs éléments actifs au sein de la région, chacun apportant une perspective essentielle au développement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec organise une Conférence des jeunes travailleurs et travailleuses une fois par cycle triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la planification et la coordination de cette conférence soient assurées par un comité composé de la direction des jeunes de l'AFPC-Québec ainsi que d'un·e représentant·e de chaque élément.

**TITRE : DÉFENSE DES DROITS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET ACCÈS ÉQUITABLE À LA RÉSIDENCE PERMANENTE**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a aboli le Programme d'expérience québécoise (PEQ) au profit du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), jugé plus opaque, restrictif et moins prévisible;

**ATTENDU QUE** des milliers de travailleurs étrangers temporaires dans les secteurs essentiels (santé, éducation, services, construction) sont touchés et risquent un départ forcé;

**ATTENDU QUE** ces mesures perturbent la rétention des talents formés au Québec et l'économie globale;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec intensifie son lobbying auprès du gouvernement provincial pour :

- rétablir une voie d'accès juste, transparente et prévisible à la résidence permanente;
- adopter une clause de droits acquis protégeant les personnes déjà insérées;
- améliorer le PSTQ (réduction de l'opacité, accélération des traitements, priorisation des pénuries).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec instaure un service d'aide juridique pour ses membres affectés (information, démarches, recours) et collabore avec d'autres organisations pour accroître la mobilisation en faveur d'une immigration plus humaine et adaptée au marché du travail québécois.

**TITRE : CONGÉS POUR TRAITEMENT DE FERTILITÉ**

SOURCE : SEIC 10328

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QU'**un couple sur six au Canada souffre d'une diminution de fertilité ou d'infertilité.

**ATTENDU QUE** l'infertilité a des répercussions sociales négatives importantes sur la vie des personnes concernées et en particulier les femmes et les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ qui en subissent fréquemment les conséquences par la violence, le divorce, le rejet social, le stress émotionnel, la dépression, l'anxiété et la piètre estime de soi.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-National mène une grande campagne afin que les personnes confrontées à des problèmes d'infertilité bénéficient de congés spécifiques pour leurs rendez-vous liés aux traitements de fertilité.

**TITRE : CONFÉRENCE RÉGIONALE DES JEUNES**

SOURCE : SEIC 10328

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**ATTENDU QUE** les comités des jeunes travailleurs doivent constamment se renouveler;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC organise une Conférence régionale des jeunes une fois par cycle triennal.

**TITRE : OFFRIR LES FORMATIONS SYNDICALES UNIQUEMENT LES JOURS OUVRABLES**

SOURCE : SEIC 10328

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** le mouvement syndical doit suivre l'évolution des réalités professionnelles;

**ATTENDU QUE** l'accès à une formation ne devrait pas être limité par un facteur financier;

**ATTENDU QUE** le syndicat reconnaît le droit à la déconnexion et au respect des jours de repos;

**ATTENDU QUE** si nous demandons aux employeurs une meilleure conciliation travail-famille, nous devons offrir les mêmes conditions à nos militantes et militants;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC s'engage à offrir toutes les formations du curriculum syndical uniquement les jours ouvrables, afin de respecter le droit à la déconnexion, les journées de repos des membres et une meilleure conciliation syndicat-famille.

**TITRE : FORMATION « LA RELÈVE SYNDICALE » DESTINÉE AUX MEMBRES DE 35 ANS ET MOINS**

SOURCE : SEIC 10328

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** la relève syndicale est essentielle à la pérennité et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** les jeunes membres représentent un pilier important pour l'avenir de nos organisations;

**ATTENDU QUE** des outils et des connaissances adaptés favorisent l'engagement et la participation active des jeunes;

**ATTENDU QU'**un espace sécuritaire (« safe space ») encourage leur expression et leur apprentissage sans jugement;

**ATTENDU QUE** la collaboration entre un·e syndicaliste « Jeunes » et un·e mentor d'expérience permet de combiner innovation et savoir-faire;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec mandate le Service de l'éducation, en partenariat avec la direction ainsi que les coordonnateurs et coordonnatrices des jeunes, afin de développer et d'offrir une formation annuelle intitulée « La relève syndicale », destinée aux membres âgés de 35 ans et moins.

**TITRE : INDEMNITÉ SALARIALE POUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES  
TENUES LORS D'UN JOUR DE REPOS**

SOURCE : SEIC 10328

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** le syndicat réaffirme son engagement envers le principe « Jour travaillé, jour payé »;

**ATTENDU QUE** les horaires atypiques sont une réalité en expansion;

**ATTENDU QUE** le syndicat favorise l'accès aux formations syndicales;

**IL EST RÉSOLU** de modifier la politique sur les libérations syndicales de l'AFPC afin de permettre le paiement des jours de congés au taux précisé dans la convention collective applicable à hauteur du montant de sa rémunération normale d'une journée.

# ANNEXE C

## Retrait du cahier des résolutions en instance

**TITRE : AJOUTER LES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES AUX MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS ET UTILISÉS PAR L'AFPC**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec propose à l'AFPC d'ajouter et d'encourager les paiements électroniques aux modes de paiement acceptés entre celle-ci, ses sections locales et ses membres.

**Motif** : Le comité recommande à l'unanimité le retrait de la résolution, cette pratique étant déjà courante.

**TITRE : FORMAT DES LISTES DES MEMBRES**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

**IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC transmette à ses sections locales les listes de membres en format Excel ou tout autre format de chiffrier électronique compatible.

**Motif** : Le comité recommande à l'unanimité le retrait de la résolution.

Les listes de membres sont partagées sous cette forme au différent local.

**TITRE : ÉLIMINATION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

**IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC ajoute sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.

**Motif** : Le comité recommande à l'unanimité le retrait de la résolution. Le plastique à usage unique est interdit au Québec.

Il est codifié sous le nom **Règlement interdisant les plastiques à usage unique** et figure dans la **loi canadienne** comme **DORS/2022-138** (Décrets, ordonnances et règlements statutaires).

[gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2022/2022-06-22/html/sor-dors138-fra.html](http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2022/2022-06-22/html/sor-dors138-fra.html)

## RÉSOLUTION

2021 G-22

**TITRE : AGENTS DE LIAISON À LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-EMPLOI**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

**IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC revendique activement auprès du gouvernement fédéral le retour des agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi.

**Motif** : Le comité recommande à l'unanimité le retrait de la résolution.

Les agents de liaison avaient comme tâche de faire le pont avec le centre local d'emploi. Depuis, ce sont les agents de paiements qui ont cette tâche périphérique.

## RÉSOLUTION

2021 G-23

**TITRE : ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

**IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC-Québec se positionne afin que des états généraux intersyndicales soient organisés, ouverts à tous les membres et les personnes non syndiquées et que cette démarche débouche sur des résolutions performatives; et

**IL SOIT DE PLUS PROPOSÉ QUE** l'AFPC-Québec diffuse cette demande à l'ensemble de ses conseils régionaux et de ses sections locales.

**Motif** : Le comité recommande à l'unanimité le retrait de la résolution.

Les états généraux du syndicalisme sont présentement en cours.

## RÉSOLUTION

2021 G-6 (2<sup>e</sup> résolu)

**TITRE : L'ACCÈS À L'ASSURANCE-EMPLOI POUR LES EMPLOIS PRÉCAIRES**

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC milite pour des conditions d'admissibilité universelles et justes à l'assurance-emploi, notamment pour que le nombre d'heures soit réduit afin de permettre aux employés qui ont des contrats de courte durée d'avoir, le cas échéant, accès à l'assurance-emploi.

**Motif** : Le comité recommande à l'unanimité le retrait du 2<sup>e</sup> résolu de la résolution. Le résolu 2 est un doublon de la résolution 2023-G6.

# ANNEXE D

## Acronymes utilisés dans ce rapport

AFPC :	Alliance de la Fonction publique du Canada
AGR :	Syndicat de l'Agriculture
CNA :	Conseil national d'administration
CNPA :	Cercle national des peuples autochtones
CQSU :	Conseil québécois des syndicats universitaires
FTQ :	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
SEIC :	Syndicat de l'emploi et de l'immigration du Canada
SEN :	Syndicat des employées et employés nationaux
UCET :	Union canadienne des employés des transports
UEDN :	Union des employé-e-s de la Défense nationale
VPEN :	Vice-présidence exécutive nationale
VPER :	Vice-présidence exécutive régionale